

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser l'accès au numérique sur le territoire	S801

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-10, L1425-1, L1425-2, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 relative au programme « Aménagement numérique » et approuvant le protocole d'accord sur l'aménagement numérique avec les Départements,
- VU** la délibération Conseil régional du 29 juin 2015 adoptant la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 relative au rapport Aménagement numérique,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget Primitif 2025 d'une dotation 1 000 000 € en autorisations de programme et d'une dotation de 310 000 € en autorisations d'engagement, de 6 000 000 € de crédits de paiement en investissement et 310 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme S 801 « Favoriser l'accès au numérique sur le territoire »,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 300 000 € pour permettre le maintien en condition opérationnelle des plateformes de services mises en œuvre dans le cadre du programme GEOPAL,

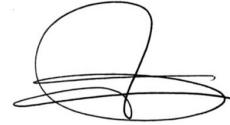
D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 10 000 € au Syndicat Mixte "ANJOU NUMERIQUE",

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 10 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs